



DECISION DU MAIRE n°24DG-058
Bail commercial
Rive d'Arts – Atelier n°1 - 13 rue Boutreux

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants,
Vu l'article L 145-5 du code de commerce,
Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juin 2020 visée par la Préfecture de Maine-et-Loire le 04 juin 2020 donnant délégation au Maire pour conclure et réviser du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la décision 23DG-033 du maire du 01 juin 2023 fixant les tarifs d'utilisation du site Rive d'Arts, 13 rue Boutreux aux Ponts-de-Cé,

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble à usage d'artisanat composé de 10 ateliers, sis sur une parcelle cadastrée section AD n°300 située 13 rue Boutreux aux Ponts-de-Cé,
Considérant que l'atelier n°1 d'une surface de 53 m² est disponible, libre de toute occupation,
Considérant que Madame [REDACTED] a fait part de son souhait de louer l'atelier susmentionné,

DECIDE

Article 1 – Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé accepte la signature d'un bail commercial dérogatoire conclu avec Madame [REDACTED] pour l'occupation de l'atelier n°1 situé 13 rue Boutreux aux Ponts-de-Cé,

Article 2 – Le présent bail commercial débutera le 11 mai 2024, pour une durée de 9 ans.

Article 3 – Le présent bail est consenti moyennant un loyer mensuel hors taxes de quatre cent quarante-sept Euros (447,00 € HT) hors charges payable d'avance entre les mains de Monsieur le Trésorier de Trélazé.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ponts-de-Cé sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation lui sera adressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation, dans le délai de deux mois, auprès du Tribunal compétent.

Fait aux Ponts de Cé

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

